Envoyé en préfecture le 28/06/2019
Reçu en préfecture le 28/06/2019
Affiché le
ID : 062-216207530-20190626-D_2019_0626_19-DE

VILLE DE SAINT-LAURENT-BLANGY
www.saint-laurent-blangy.fr

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE du 26 juin 2019

Délibération N° 26/06/2019 19

REGLEMENT ET TARIFS BILLETTERIE 11ème FESTIVAL RECREA'SCENES

==========

L'an deux mille dix-neuf, le 26 juin à 18 heures 15, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Nicolas DESFACHELLE en suite de convocation en date du 20 juin 2019 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Étaient présents : Nicolas DESFACHELLE, Christophe LOURME, Laurence FACHAUX-CAVROS, Nicolas KUSMIEREK, Lise-Marie MARTEL, Philippe MERCIER, Karine ZAJAC, Fabrice CAPRON, Christian BEHARELLE, Frédéric HOUPLAIN, Jean-Pierre DELEURY, Colette JOURDIN, Monique MOREL, Marie-Josée MISTRAL, Nathalie CARTIGNY, Pierre-Marie SOUILLARD, Marie FICHELLE, Serge BRUNEAU, Marc LABUR, Sébastien THELLIER

Étaient absents excusés :

Mme Fatima ATTINI qui a donné procuration à Mme Laurence FACHAUX-CAVROS
M. Stéphane DELOBBEL
M. Christophe COUPARD
Mme Béatrice WOZNIAK qui a donné procuration à Mme Nathalie CARTIGNY
M. Thierry PLOUVIEZ qui a donné procuration à Mme Karine ZAJAC

Étaient absents :

Mme Sandrine BLUHM
Mme Caroline LANTOINE
Mme Danièle LOTH
Mme Cindy MARTEL-CAUDRON

M. Sébastien THELLIER st élu Secrétaire.

La séance ouverte, M. le Président donne lecture du rapport ci-après :

« Au nom de la commission culture et du bureau municipal, je vous propose d'appliquer le règlement ainsi que les tarifs du 11 festival Récréascènes 2019 ci-après. »

Le rapport est adopté à l'unanimité.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le
et de la publication le 27 juin 2019
Extrait certifié conforme à l'original
Nicolas DESFACHELLE
Maire,

Envoyé en préfecture le 28/06/2019
Reçu en préfecture le 28/06/2019
Affiché le
ID : 062-216207530-20190626-D_2019_0626_19-DE

Les Récréa'Scènes Festival 2019

Règlement intérieur

LA VILLE DE SAINT-LAURENT-BLANGY EST RESPONSABLE DE L'ACCUEIL ET DE LA SÉCURITÉ DU PUBLIC, DES SPECTACLES DU FESTIVAL SUR LE PLAN ARTISTIQUE ET DE LA BILLETTERIE, SON PERSONNEL EST HABILITÉ A FAIRE RESPECTER LE PRESENT REGLEMENT.

1. Tarifs

Les tarifs ont été établis et validés par délibération du Conseil municipal au 26 juin 2019

Public:		TARIF en €
Particulier Immercurien	**Enfant -18 ans**	**2**
	Adulte	**3**
	Pass 3 spects/enfants	**5**
	Pass 3 spects/ Adultes	**7**
Particulier Extérieur	**Enfant -18 ans**	**3**
	Adulte	**5**
	Pass 3 spects/enfants	**7**
	Pass 3 spects/ Adultes	**12**
Groupe Immercurien	Ecoles, Crèche & RPE *Les capucines*	**GRATUIT**
Groupe Extérieur	Ecoles, Crèches, Structures	5€/participant

2. Billetterie

La billetterie sera ouverte à partir du 5 septembre 2019 aux immercuriens et 10 septembre pour tous.
Point de vente de billetterie : Les billets en dehors de la période de festival seront à retirer exclusivement à la médiathèque Jean Paul Fleurquin 29 rue Laurent Gers Domaine de Vaudry-Fontaine aux heures d'ouvertures au public : Mardi de 8h30 à 14h, Mercredi de 14h à 19h, vendredi de 14h à 19h et les samedis de 10h à 12h et de 14h à 17h30. Durant la période de festival des billetteries supplémentaires seront mises en place sur chaque lieu de spectacle 30 mn avant le début, jusque 5mn avant la séance, il ne sera possible d'acheter que les billets du spectacle concerné hors tarif Pass.

Envoyé en préfecture le 28/06/2019
Reçu en préfecture le 28/06/2019
Affiché le
ID : 062-216207530-20190626-D_2019_0626_19-DE

Réservation : la réservation est possible aux moyens suivants

- ➔ mediatheque@saint-laurent-blangy.fr (Objet : resa recreascenes)
- ➔ SMS au 06 74 78 29 11
- ➔ à la Médiathèque Jean-Paul Fleurquin

Dans la limite des places disponibles. Retrait obligatoire des billets dans les 7 jours suivant la réservation, sinon remise en circulation des places. Il ne sera procédé à aucun envoi de billets par courrier papier ou mail.
Afin de prétendre au tarif Immercurien, toute personne désireuse d'acquérir des billets devra lors de son achat attester de sa domiciliation à Saint-Laurent-Blangy par la présentation d'un justificatif exclusivement de type : facture gaz, électricité ou avis d'imposition de moins de trois mois.
Un pass est valable pour 3 spectacles, les suivants sont donc au tarif normal, il est possible de prendre deux pass pour une même personne. Il n'est pas possible de prendre un pass pour inscrire trois personnes à un même spectacle. Les pass ne seront délivrés qu'à la billetterie principale en médiathèque, et pas en billetterie sur les lieux des spectacles.
Scolaires : seules les séances dédiées aux scolaires peuvent donner droit à la gratuité. Elles se déroulent dans le cadre et sur le temps scolaire et la délivrance de billets n'est faite qu'aux enseignants, personnel de crèche ou aux assistantes maternelles du RPE *Les Capucines*. Les assistantes maternelles devront nécessairement présenter l'attestation du RPE *Les Capucines*, délivrée nominativement par la Directrice et ouvrant droit à la gratuité aux spectacles du festival.
Les billets ne sont ni remboursables ni échangeables.
La présentation du billet est obligatoire pour l'accès à chacun des spectacles du festival.
Les horaires indiqués sur les billets, sont ceux de début de spectacle. L'accès aux salles sera interdit une fois le spectacle commencé, y compris aux personnes possédant un billet.
Le paiement des billets ne peut se faire que par chèque à l'ordre du Trésor Public ou en numéraire, le paiement en carte bancaire n'est pas accepté. La preuve d'achat est constituée par le billet qui vaut reçu de paiement. Pour les achats de groupe une facture pourra vous être délivrée suite à votre demande par mail à mediatheque@saint-laurent-blangy.fr au plus tard 72h après la demande.

3. Conditions générales d'accès

Sauf cas particulier, la billetterie sur place est accessible au public de 30 mn à 5 mn avant le début du spectacle. L'accès à la salle de représentation reste à la décision conjointe de la Compagnie représentant son spectacle et le service culturel.

L'accès aux salles est strictement interdit aux animaux, à l'exception des chiens accompagnant les déficients visuels.

Sauf dispositions particulières, le public doit avoir quitté les lieux de spectacles 20 minutes après la fin d'une manifestation.

4. Conditions particulières d'accès, liées aux spectacles et manifestations publiques

Tous les spectateurs (enfants y compris) doivent impérativement être en possession d'un billet payant ou d'une invitation. Les invitations sont délivrées exclusivement par le Service

Envoyé en préfecture le 28/06/2019
Reçu en préfecture le 28/06/2019
Affiché le
ID : 062-216207530-20190626-D_2019_0626_19-DE

Culturel de la ville. Les spectateurs sont tenus de respecter les consignes imprimées sur les billets.

Pour les personnes mineures une pièce d'identité peut être demandée lors de l'achat des billets comme lors de l'accès à la salle de spectacle.
Certains spectacles requièrent un âge minimum, conformément à des données contractuelles avec les Compagnies créatrices et interprètes de chacun des spectacles. L'organisateur peut de plein droit refuser l'achat de billet et l'accès au spectacle d'un enfant n'ayant pas l'âge requis : cette information figure sur les documents de programmation.

Toute personne présente au titre d'une intervention sur la manifestation en cours (artistes, techniciens, journalistes, personnels de production ou ses sous-traitants, personnel de l'établissement ou ses sous-traitants) doit être munie d'un badge d'identification visible. Ces badges sont délivrés pour chaque manifestation, par le Service Culturel de la Ville.

L'ensemble des spectacles est en placement libre, le billet ne donne pas nécessairement accès à une place assise.

Aucune personne n'est autorisée à pénétrer dans l'établissement sans accréditation.

Une fois entré, toute sortie est définitive.

5. Contrôle et sécurité

Pour des raisons de sûreté, de sécurité incendie, d'urgence ou pour assurer le bon fonctionnement du service public, les visiteurs/spectateurs doivent se conformer strictement aux instructions du personnel de service et de sécurité, qui a aussi pour mission d'assurer les interventions nécessaires en cas d'incident, d'accident, d'incendie, de violences, d'évacuation du bâtiment ainsi que de l'application du présent règlement.

Pour des raisons de sûreté des personnes et des biens, le personnel d'accueil demande aux visiteurs/spectateurs d'ouvrir leurs sacs et d'en présenter le contenu à l'entrée, à la sortie ou en tout autre endroit de l'établissement.

En période d'application du plan VIGIPIRATE, le public doit se conformer à la procédure sécurité de la Ville.

- il se doit de respecter les entrées dédiées aux femmes et aux hommes si nécessaire.
- la vérification du contenu des sacs,
- l'ouverture des vêtements, blousons peut-être demandée

Toute personne refusant de se soumettre au contrôle de sécurité se verra refuser l'entrée au lieu ou en sera expulsée. Il est précisé qu'aucun remboursement ne sera effectué au titre de l'application du présent article.

Toute personne présente au titre d'une intervention sur la manifestation en cours (artistes, techniciens, journalistes, personnels de production ou ses sous-traitants, personnel de l'établissement ou ses sous-traitants) doit se conformer

Envoyé en préfecture le 28/06/2019
Reçu en préfecture le 28/06/2019
Affiché le
ID : 062-216207530-20190626-D_2019_0626_19-DE

au process de sécurité.

6. Objets encombrants et interdits

L'accès aux lieux de représentation n'est pas autorisé aux visiteurs porteurs d'objets encombrants :

Il est également interdit d'introduire tout objet pouvant servir de projectile et donc pouvant être un danger pour les spectateurs/visiteurs ou les artistes :

- boissons alcoolisées, substances illicites,
- bouteilles en verre ou en plastique avec bouchon, les canettes en aluminium
- objets roulants (rollers, trottinettes, planches à roulettes, poussettes etc…)
- casques de motocyclistes - parapluies, pieds ou flash pour appareils photos
- armes et munitions de toute catégorie, bombes lacrymogènes, couteaux et objets tranchants
- substances explosives, inflammables ou volatiles.

La liste est susceptible à tout moment d'être étendue et communiquée par affichage à l'entrée des lieux.

7. Comportement et respect des espaces publics et des équipements

L'accès au lieu de représentation est strictement interdit à toute personne présentant un comportement violent, raciste ou injurieux, ainsi qu'à toute personne en état d'ébriété ou sous l'influence manifeste de produits stupéfiants. Il est précisé qu'aucun remboursement ne sera effectué au titre de l'application du présent article.

Il est demandé aux visiteurs et spectateurs de s'abstenir de tout comportement agressif ou insultant, de toute attitude susceptible d'incommoder les autres usagers ou le personnel.

Pour préserver la qualité de l'accueil et maintenir en bon état tous les espaces, y compris les toilettes, il est interdit d'apposer des inscriptions ou des affiches sur tout endroit meuble ou immeuble et de jeter des détritus par terre.

Il est interdit d'utiliser les espaces ou équipements du site d'une manière non conforme à leur destination et d'une manière générale, d'entreprendre toute action susceptible d'entraîner une dégradation. Tous vols ou dégradations feront l'objet de poursuites.

8. Bruit, appareils bruyants et téléphones portables

Il est interdit de gêner les autres par toute manifestation bruyante.

Envoyé en préfecture le 28/06/2019
Reçu en préfecture le 28/06/2019
Affiché le
ID : 062-216207530-20190626-D_2019_0626_19-DE

L'utilisation d'appareils bruyants (radios, baladeurs, instruments de musique, etc...) est interdite au sein des lieux de représentations.

Les téléphones portables doivent impérativement être éteints ou en mode vibreur dans la salle ou sur le lieu de spectacles y compris en extérieur.

9. Aliments et boissons

Il est interdit d'introduire des aliments ou des boissons en dehors des espaces prévus à cet effet (bar, buvettes).

10. Tabagisme

En application de la loi Evin et son décret d'application n° 2006-1386 du 15 novembre 2006 pour les établissements publics, toute personne fréquentant les lieux de représentation est tenue de respecter les zones non-fumeurs. En particulier, il est strictement interdit de fumer ou de vapoter dans les salles et lieux de spectacles.

11. Droit à l'image

Afin de garantir le droit à l'image et le droit de la propriété intellectuelle et artistique, il est interdit, sauf autorisation expresse et écrite de l'Organisateur de prendre des photographies ou de procéder à des enregistrements visuels ou sonores, quels qu'ils soient.

Le public est informé que pendant les manifestations, il est susceptible d'être photographié et filmé (notamment en raison des retransmissions télévisées, de réalisation de DVD ou tout autre support de communication de la ville…).

12. Conduite à tenir en cas de malaise ou d'accident

Il est demandé aux visiteurs/spectateurs de signaler au personnel d'accueil tout accident ou malaise survenant à une personne et, sauf compétences médicales validées particulières, de ne pas toucher à cette personne en attendant les secours.

13. Conduite à tenir en cas d'évacuation

En cas d'incident majeur mettant en danger la sécurité des visiteurs et des personnels présents dans l'établissement, et afin que l'évacuation se fasse dans les meilleurs délais et les meilleures conditions de sécurité, les visiteurs devront immédiatement et calmement s'orienter vers les issues de secours prévues à cet effet pour être guidés vers l'extérieur par le personnel d'accueil et de sécurité de l'établissement.

14. Vols d'effets personnels

Il est vivement recommandé aux visiteurs/spectateurs de veiller sur leurs affaires personnelles.

Envoyé en préfecture le 28/06/2019
Reçu en préfecture le 28/06/2019
Affiché le
ID : 062-216207530-20190626-D_2019_0626_19-DE

L'établissement décline toute responsabilité en cas de vol, détérioration ou perte des effets personnels que les visiteurs/spectateurs pourraient subir.

Les visiteurs/spectateurs ont, seuls, qualité pour déposer plainte au commissariat le plus proche.

16. Réclamations et suggestions

Les suggestions ou réclamations concernant le fonctionnement du festival Récréa'scènes peuvent être faites en laissant un message à l'accueil, ou en écrivant au Service Culturel de la Ville de Saint-Laurent-Blangy.

17. Sanctions

Toute infraction au présent règlement expose le contrevenant à l'exclusion du festival Récréa'scènes et ses lieux de représentations, et le cas échéant, à des poursuites judiciaires.

Toute tentative ou réalisation de vol, destruction, dégradation ou détérioration d'un objet mobilier ou immobilier est passible de sanction pénale (articles 311-1 et suivants, 322-1 et 322-2 du nouveau Code pénal).

De manière générale, la Ville de Saint-Laurent-Blangy peut faire procéder à l'évacuation de toute personne troublant gravement l'ordre public.

Fait à Saint-Laurent-Blangy le 5 juillet 2019.

Le Maire